

Publié le 28 SEP. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC  
Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'assainissement, rue des Romains,

**Arrête**

- Article 1 :** L'entreprise BECK procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'assainissement au droit de l'immeuble situé 35 rue des Romains, **du 2 au 5 octobre 2023.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec rétrécissement de la chaussée au droit des travaux. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3 :** L'entreprise BECK sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention ainsi que le dispositif de déviation.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 27 septembre 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.